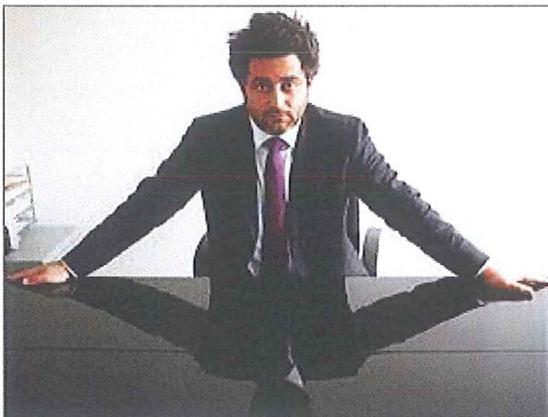


[5 juillet 2010]

Une journée avec... un avocat pénaliste

Ce mois-ci, notre rédactrice a suivi un jeune avocat du barreau de Paris, collaborateur au sein d'un important cabinet du 8^e arrondissement. Secrétaire de la Conférence du stage en 2009, il lui a commenté les enjeux de la profession d'avocat pénaliste et confié ses inquiétudes quant à l'utilisation de la privation de liberté.

ADMINISTRATIF
AFFAIRES
CIVIL
EUROPÉEN ET INTERNATIONAL
IMMOBILIER
PÉNAL
SOCIAL



Commentaire :

1 - Le déroulement de la journée

Les semaines d'un avocat pénaliste sont nourries d'audiences. Selon le calendrier judiciaire des clients qu'il représente et défend, l'avocat gère son emploi du temps. Certains procès le mobilisent une ou plusieurs heures comme en comparution immédiate lorsque le prévenu sort de garde à vue, d'autres requièrent plusieurs semaines. Au mois de juin, M^e Mercinier a consacré trois jours par semaine au procès *Vivendi* en tant qu'avocat de l'un des prévenus. Entre deux séances, il profite de sa présence au palais de justice

de la Cité pour faire avancer d'autres dossiers. Il se rend par exemple au pôle de l'instruction pour y déposer une demande de liberté concernant un jeune détenu qu'il défend en commission d'office. L'avocat pénaliste se déplace sur le territoire selon les exigences des procès qu'il couvre. Le 8 juin 2010, M^e Mercinier a plaidé devant la cour d'appel de Pau où il représentait un client détenu dans la région. Cette semaine-là, l'avocat a consacré son lundi aux rendez-vous à son cabinet avec ses clients et ses confrères afin d'être entièrement disponible mercredi pour le traitement de ses dossiers en cours (lecture, rédaction d'actes, envoi de courriers, étude de pièces...) et la préparation des audiences de la fin de semaine. Il occupe ainsi ses journées de 8h30 à 21h30 et fait régulièrement des déplacements en prison le samedi matin.

« Un jeune avocat, pour compléter son instruction professionnelle, entre comme collaborateur dans l'étude d'un des plus grands maîtres du barreau ». Le parcours d'Emmanuel Mercinier ne contredira pas cette citation du poète Antonin Artaud. Inscrit au barreau de Paris depuis 2004, il commence au cabinet où il vient d'achever son stage : chez Stasi et Associés, du nom de l'ancien bâtonnier de Paris, pénaliste de renommée internationale fait commandeur de la Légion d'honneur ce mois-ci. En août 2009, il suivra trois des associés au tout nouveau **Cabinet Vigo**.

Ce qui frappe chez ce trentenaire d'origine corse, c'est la liberté de ton qu'il s'octroie. Sur le fond toute occasion qui lui permet d'exprimer ses convictions est bonne. Sur la forme, il balaie d'un revers de manche toute ambiguïté. Il aime surprendre et devancer l'interlocuteur. Aussi, il n'attend pas qu'on l'interroge pour annoncer ses tarifs là où d'autres feignent l'ignorance. « Au cabinet, mes honoraires s'élèvent à 250-300 € par heure, hors taxes ». À l'heure où certains confrères du même âge peinent encore à s'insérer dans un barreau de 22 000 avocats, M^e Mercinier exerce « dans un cabinet bourgeois de 600 m² », en plein cœur du quartier prisé de la Madeleine et le commente sans équivoque.

Ambitieux, mordant, l'avocat a gardé une allure décontractée. Un brin désinvolte, il n'hésite pas à citer la communarde Louise Michel ou dénoncer les lois et juges « liberticides » au concours d'éloquence de la Conférence du stage en 2008, institution bicentenaire qui le récompense la même année avec onze autres candidats. En 2009, il hérite donc avec ses camarades de promotion, des affaires les plus graves traitées en commission d'office et son cabinet accepte qu'il y consacre la moitié de son temps. Or, aussi prestigieux soit le statut de secrétaire de la Conférence du stage, les jeunes avocats n'obtiennent pas tous l'aval de leurs supérieurs. « Chaque année, des secrétaires se font licencier, soit parce que leur cabinet ne peuvent pas assumer, soit parce qu'ils en font une question de principe », assure Emmanuel Mercinier.

En 2009, le pénaliste se frotte ainsi à une clientèle de grands criminels aux cultures et aux revenus *a priori* peu communs à ceux des chefs d'entreprise du CAC 40 qu'il défend aujourd'hui avec son cabinet. Il rencontre d'ailleurs les premiers en prison plus souvent qu'à son bureau. Aujourd'hui, c'est la fierté de l'avocat : « C'est mon moteur de défendre des indigents gracieusement en tant que commis d'office et parallèlement de défendre des dirigeants et des sociétés dans des dossiers aux enjeux pécuniaires considérables ». M^e Mercinier s'est spécialisé dans le droit pénal général et le droit pénal des affaires, lequel a émergé « avec le développement de la dimension économique de notre société », explique-t-il. L'avocat possède actuellement une cinquantaine de dossiers en cours, de l'affaire *Vivendi* où des centaines de millions d'euros sont en jeu à l'affaire de *Mohammed M...*, dix-neuf ans, quasi-analphabète, agresseur présumé de plusieurs victimes. Il peut y passer trois heures ou mille heures de travail selon l'importance du dossier. Au pénal, avant la plaidoirie qui demeure le moment privilégié où l'avocat peut démontrer toute l'étendue de son talent, il a fallu passer beaucoup d'étapes : rencontrer son client, comprendre le dossier et ses enjeux, s'entretenir avec ses collaborateurs (notamment dans les affaires les plus complexes comme celles du pôle financier), fixer une stratégie en accord avec l'intéressé, assister au procès parfois très long et où l'avocat n'a pas toujours la parole, rendre ses conclusions... Et le pénal ne s'exerce pas que dans les tribunaux, l'avocat n'est parfois sollicité que pour un conseil ou la rédaction d'un acte.

Sensible aux questions de libertés, M^e Mercinier s'illustre à travers des combats judiciaires et politiques dans les prétoires comme dans la presse. Dernier exemple en date : le 8 juin 2010 devant la cour d'appel de Pau, il soulève une « question prioritaire de constitutionnalité » dans le but d'annuler la condamnation de son client, un indépendantiste corse, pour refus de se soumettre à un prélèvement d'ADN (délit depuis la *loi Perben 2*). Par ce mécanisme ouvert depuis la loi du 1^{er} mars 2010, l'avocat espère obtenir l'abrogation d'une loi jugée « scélérate » qui a directement pour effet de priver son client, condamné par ailleurs à vingt-huit ans de prison pour le meurtre d'un policier, des réductions de peine dont il aurait droit, soit cinq années d'emprisonnement. Dans ce procès sans précédent judiciaire, M^e Mercinier retire un bénéfice personnel certain qui n'est pas pécuniaire. La cour d'appel a fait droit à son argumentaire et les journaux ont largement relayé l'information qu'il leur a transmise, du *Canard enchaîné* aux journaux corses. En dehors de ces temps forts, l'avocat publie régulièrement des tribunes engagées dans lesquelles il dénonce les atteintes aux droits fondamentaux : pour une réforme de la garde à vue (AJP n° 6/2008 et Rue89 le 6 déc. 2009), contre les conditions de détention (*Libération*, du 20 avr. 2010). Il passe également du temps à « la curiosité qu'implique [sa] profession » : lecture des pages économiques et judiciaires des journaux, colloques... Le droit pénal évolue sans cesse et l'avocat ne doit rien laisser au hasard. Au contraire, il doit rebondir, surprendre, devancer. Pour quelqu'un qui ne se prédestinait pas à une carrière d'avocat, M^e Mercinier ne s'est, semble-t-il, pas trompé.

2 - L'Interview

Rédaction Dalloz : Qu'appréciez-vous dans le métier d'avocat et plus particulièrement dans le droit pénal ?

M^e Mercinier : Comme beaucoup, j'aime plaider. C'est là-dessus que je cristallise une bonne partie de mon énergie. Je n'avais pas de vocation. J'ai fait des études de droit un peu par paresse mais je suis devenu avocat parce que ce métier m'a plu. Je me suis forgé une sensibilité et des convictions que je n'avais pas à dix-huit ans. J'étais beaucoup moins sensible aux dérives sécuritaires. Aujourd'hui je fais un métier dont je n'ai pas honte. Je suis heureux d'avoir le sentiment de ne pas faire de mal et de faire œuvre d'humanité.

Le droit pénal m'intéresse parce qu'il soulève des questions fondamentales, philosophiques. C'est le rapport entre l'individu et le groupe, le heurt entre l'homme et la société représentée par le ministère public. Le procès pénal est nourri d'un enjeu énorme qui est la liberté d'aller et venir. Ça vaut le coup d'y passer du temps. Aucun intérêt pécuniaire n'atteindra jamais les valeurs que sont la justice, l'égalité et la liberté.

Rédaction Dalloz : *Comment exerce-t-on ce métier, humainement ?*

M^e Mercinier : Défendre quelqu'un ne veut pas dire lui donner raison. C'est d'abord le faire juger pour ce qu'il a réellement fait. Je défends actuellement *Fourniret* qui a été inculpé pour deux nouveaux meurtres (ndlr meurtrier condamné en juin 2008 à une peine incompressible de réclusion criminelle à perpétuité pour sept meurtres de jeunes filles, il en a avoué neuf au total). Manifestement, ce n'est pas lui qui a commis ces derniers meurtres. Dans ce cas, ça ne me pose aucun problème, c'est dans l'intérêt de la société qu'il soit défendu et que la peine soit la plus juste possible.

Il y a un an j'ai été désigné en tant que commis d'office par un homme à qui il était reproché d'avoir séquestré et violé une femme. Je n'avais aucun doute sur sa culpabilité, tous les éléments l'accablaient mais au bout d'un mois, il refusait toujours de plaider coupable. Par décence pour la victime j'ai refusé de le défendre. On ne ment pas lorsqu'on plaide. Je ne vais pas dire d'un individu qu'il est innocent alors que je n'ai aucun doute sur sa culpabilité. Je ne pense pas que l'avocat doive adhérer à tout ce que demande son client mais je plaide le doute sans problème de conscience quand je ne suis pas sûr de la culpabilité d'un homme.

Rédaction Dalloz : *Quelles sont les difficultés de ce métier ?*

M^e Mercinier : C'est très désagréable de défendre un assassin d'enfant mais c'est la réalité qui est désagréable. C'est pareil si vous êtes médecin et que vous devez amputer la jambe d'une fillette après un accident de la route. Ça fait partie du métier.

Ce qui est difficile, c'est le poids de la responsabilité. Il faut être à la hauteur de ses prétentions. Les enjeux sont parfois énormes en matière économique ou quand les peines encourues sont de dix, vingt, trente ans, voire perpétuité. Vous êtes engagé, lié à quelqu'un. Vous n'êtes plus libre de faire ce que vous voulez ponctuellement. C'est difficile parce qu'il y a parfois du mépris de la part des juges qui disent que vous ne pensez qu'à l'argent. Les avocats sont l'objet de certaines images injustes. Or, il faut un peu de conviction dans ce métier. Sans ça, je n'irai pas voir les détenus en prison le samedi.

Rédaction Dalloz : *Vous vous insurgez régulièrement contre les atteintes aux libertés à travers vos combats judiciaires ou vos tribunes dans la presse. Que reprochez-vous au système judiciaire actuel ?*

M^e Mercinier : Je suis horrifié par la dérive sécuritaire de nos lois et je le fais savoir par des actions ponctuelles à la barre, par la presse ou au cours de discussions. Je suis convaincu que c'est une erreur de taper fort. Il suffit de se retourner vers le passé pour s'en rendre compte, avec la suppression de la peine de mort ou de la torture.

Ca cogne très très fort et de manière inefficace. Il suffit de voir les peines planchers de la loi Dati. Il n'y a pas moins de délits. Il y a peut-être moins de morts sur les routes mais pas moins de violence ou de délinquance. La justice est un but, un idéal politique vers lequel on tend. Et quand on instaure des peines planchers, on se trompe.

Rédaction Dalloz : *Que représente le statut de secrétaire de la Conférence du stage*

M^e Mercinier : Les douze jeunes avocats élus obtiennent pendant un an, un monopole pour être commis d'office dans les dossiers d'affaires criminelles et de délinquance économique au pôle financier. Le barreau de Paris a considéré qu'il était opportun de confier les affaires les plus graves et les plus complexes à des commis d'office qui ont fait l'objet d'appréciations. Ils représentent également le jeune barreau de Paris et voyagent beaucoup. Chaque année, les premier et deuxième secrétaires font leur discours de rentrée solennelle du barreau de Paris.

Vous bénéficiez d'une reconnaissance grâce à cette institution. Mais vous n'avez rien à attendre en

terme de clientèle car vous défendez les plus démunis. C'est déjà une expérience. Vous plaidez toutes les semaines, vous vous enrichissez au contact permanent de vos alter ego, plus âgés ou de votre promotion de la Conférence du stage. Beaucoup de secrétaires sont devenus des grands pénalistes : MM^e Leclerc, Vergès, Kiejman, entre autres.

3 - L'organisation de la profession

En 2008, 2 904 jeunes avocats sont venus renforcer les rangs d'une profession bien représentée sur le territoire français, selon les chiffres de l'Observatoire du Conseil national des barreaux (CNB). Au 1^{er} janvier 2009, ils étaient 50 314 avocats répartis entre 179 barreaux, soit un avocat pour environ 1 239 habitants. Le barreau de Paris demeure le plus représenté puisqu'il rassemble 44 % d'entre eux, soit 2 2000 avocats. La France est néanmoins loin derrière ses proches voisins européens. Au Royaume-Uni qui recense 139 789 avocats pour l'année 2007 selon le conseil des barreaux européens (CCBE), le rapport est d'un avocat pour 440 habitants. Il est d'un avocat pour 556 habitants en Allemagne, un pour 301 habitants en Espagne et un pour 282 habitants italiens.

Avant de passer le concours d'entrée dans un centre régional de formation professionnel des avocats (CRFPA), les candidats doivent justifier d'un niveau Master 1 (la plupart est déjà titulaire d'un Master 2), soit minimum quatre ans d'études dans une université de droit. À l'issue de cet examen, ils passent dix-huit mois entre l'école et le(s) cabinet(s) juridiques où ils effectuent leur(s) stage(s). Un dernier examen de certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA) sanctionne leur formation. Ils prêtent ensuite serment devant la cour d'appel et s'inscrivent au barreau. L'expérience professionnelle, les diplômes, la carrière sont autant de qualifications qui, exercées dans le domaine du droit, peuvent dispenser leurs titulaires de cette formation. L'ancien premier ministre, Dominique de Villepin et l'ex-garde des Sceaux Rachida Dati ont ainsi pu récemment accéder à la profession. Il est aujourd'hui question de resserrer le processus de sélection des avocats. C'est du moins l'idée suggérée par le ministre de la justice, Michèle Alliot-Marie, qui vient de présenter un projet de loi sur la modernisation des professions du droit : « les avocats sont de plus en plus nombreux avec des revenus très faibles pour certains d'entre eux. Il faudra d'ailleurs que la profession se penche sur la question d'un *numerosus clausus* » (*Les échos* du 22 juin 2010).

Lorsqu'ils prêtent serment, les avocats s'engagent à respecter diverses obligations déontologiques garanties par leur ordre. Ils sont ainsi tenus par une obligation « d'information de conseil et de diligence », selon les termes du CNB. Ils doivent donc indiquer à leur client la meilleure stratégie à adopter, les bénéfices et risques encourus, le suivi du dossier et discuter préalablement avec lui du montant des honoraires. En vertu des principes d'indépendance et de loyauté, ils promettent de ne pas suivre leur intérêt personnel ou une pression extérieure et d'assurer un procès équitable et un débat contradictoire, notamment par la transmission de certaines pièces à la partie adverse et l'absence d'actions entraînant un conflit d'intérêts. Par ailleurs, le secret professionnel interdit à l'avocat toute communication à un tiers des échanges passés avec son client et du dossier en lui-même, entièrement couverts par le principe de confidentialité. En cas de manquement à l'une de ses règles, et si l'avocat compromet les chances de réussite de son client, l'assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP) couvre les dommages subis.

4 - Les conditions matérielles

Contrairement aux idées reçues, la rémunération des avocats reste très variable. Elle dépend de beaucoup de facteurs : le lieu d'exercice, la spécialité, la complexité des affaires traitées et le réseau de clientèle. Ainsi le revenu moyen des avocats était 72,7 % plus élevé à Paris qu'en province sur l'année 2007 selon la Caisse nationale des barreaux français (CNBF). Si la pratique du droit pénal général reste associée au nom de grands avocats tels que Robert Badinter, Henri Leclerc, Thierry Herzog ou Pierre Haïk, elle est aussi connue pour être la moins rémunératrice de toutes. C'est en particulier ici que s'exercent les commissions d'office, grâce auxquelles beaucoup de jeunes avocats désignés par leur bâtonnier font leurs armes. Elles sont sollicitées le plus souvent par des individus bénéficiant de l'aide juridictionnelle partielle ou totale, calculée sur la base de leurs revenus. Cette aide donne droit à une rémunération des avocats par forfait d'unités de valeurs, soit 10, 20, 30 UV (22,50 € HT) selon le type d'affaire. À titre d'exemple, M^e Mercier

qui exerce aussi en tant que commis d'office touche une base de 250-300 €/heure HT pour un dossier de droit pénal des affaires. Au niveau national, le revenu médian annuel calculé par la CNBF pour l'année 2007 s'élève à 45 005 € contre 45 654 en 2005. Il arrive parfois que certains professionnels dépendent entièrement de l'aide juridictionnelle lorsqu'ils n'ont pas de clientèle propre. Selon la CNBF, en 2005, 57 % des jeunes avocats (moins de 10 ans d'exercice) gagnaient moins de 47,5 K€ par an.

Les avocats exercent dans des cabinets individuels ou d'associés et de collaborateurs. Au barreau de Lille qui compte près de 1 000 avocats, 600 d'entre eux ont fait le choix d'un cabinet propre selon l'avocate lilloise Christelle Denisselle, un chiffre qu'elle juge « atypique ». À Paris, M^e Mercinier travaille dans un cabinet de trois associés et sept collaborateurs. Dans une ville à l'indice immobilier relativement élevé, c'est la solution que choisit un grand nombre d'auxiliaires de justice. Le niveau de confort du cabinet dépend bien sûr des moyens de chacun. Les plus aisés bénéficient par exemple d'un cabinet secondaire. Néanmoins, avec la réforme de la carte judiciaire et la disparition de certains tribunaux, les avocats concernés le pratiquent de plus en plus afin de se rapprocher de leur nouveau barreau sans perdre leur clientèle. Les avocats sont amenés à se déplacer également lorsqu'ils acceptent de défendre des clients jugés dans d'autres tribunaux que ceux de leur propre ressort, en dehors des commissions d'office où sont désignés seulement les avocats du même barreau. En droit pénal, certains avocats comme le Lillois M^e Dupond-Moretti, connu pour avoir obtenu un nombre d'acquiescement record (74), est sollicité dans tout le pays pour des affaires souvent retentissantes. « C'est difficile d'être avocat à temps plein, d'avoir des ambitions, de les atteindre et d'avoir une vie de famille », confesse M^e Mercinier qui est absent du domicile conjugal treize heures par jours. Ses week-end à l'extérieur, une fois par mois et ses quatre semaines de vacances d'été compensent en partie ce rythme intense de travail. Néanmoins, comme tout professionnel libéral, l'avocat n'est libre de modifier son rythme de travail qu'en vertu de ses moyens.

A. Coignac

Dalloz actualité © Editions Dalloz 2010